

Le 31 mars 2020

Destinataires :

**DIRECTEURS(TRICES), DIRECTEURS(TRICES)
ADJOINT(E)S DE LA VILLE DE REIMS, DE LA
COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS, DU
CCAS ET DE LA CAISSE DES ECOLES**

**S/C DIRECTEURS(TRICE) GENERAUX(LE)
DELEGUES(E) ET DELEGUEE GENERALE AUX
TERRITOIRES**

Pôle Ressources
Direction de la Vie
Institutionnelle
Service des
Assemblées

**Coronavirus – Gestion des situations individuelles – Autorisations
Spéciales d’Absence (ASA)**

Direction émettrice / Contacts

Pôle Ressources

Direction des Ressources Humaines
Emmanuelle Brissard

Référence :
SA-NS-2020-09

Par note en date du 13 mars dernier, je vous informais de la création de trois nouvelles Autorisations spéciales d’absence (ASA) relatives à la gestion des situations individuelles des agents dans le cadre de la crise sanitaire actuelle.

Il s’agissait de placer les agents dans une position administrative régulière. L’ASA est une position d’activité. Aussi, les agents placés en ASA continuent à bénéficier de leurs droits à rémunération, de leurs droits à avancement, de leurs droits à retraite et de leurs droits à congés annuels.

Monsieur le Maire et Madame la Présidente ont en effet souhaité que les agents ne soient pas pénalisés par les mesures mises en place visant à freiner la propagation de l’épidémie.

Les agents étaient ainsi invités à déposer dans MaGRH des demandes d’ASA, soumises à votre validation, selon les modalités suivantes :

- **ASA Covid 19 isolement** : pour les personnels ayant été en contact avec un cas confirmé positif (quatorzaine) et pour les personnes particulièrement fragiles (liste de pathologies chroniques publiée par la HASP, les agents devant préciser en observation « pathologie chronique »),

- **ASA Covid 19 Garde d'enfants** : sous réserve des conditions suivantes : pour tout enfant scolarisé de moins de 16 ans au jour du début de l'arrêt, pour un seul parent (ou détenteur de l'autorité parentale), si l'agent n'a pas la possibilité de faire du télétravail),
- **ASA Covid 19 absence d'activité** : pour les personnels qui ne pourront plus exercer leur métier ou toute autre activité au sein de notre administration.

Depuis deux semaines, des efforts conséquents ont été déployés afin de développer les possibilités de **travail à distance**, notamment pour les agents dont les missions ont été reconnues essentielles pour la continuité de service. Ainsi, en fin de semaine dernière, 550 accès VPN étaient déployés. Des ordinateurs portables ont également été prêtés. D'autres collaborateurs poursuivent leur travail à distance via les outils bureautiques classiques, leur messagerie et Lise@.

Par conséquent, une **nouvelle autorisation spéciale d'absence Covid 19 « Travail à distance »** a été créée.

Les agents, dotés ou non d'un VPN, pourront, s'ils réalisent leurs missions habituelles ou bien encore d'autres missions que celles qu'ils exercent habituellement, à distance, déposer dans MaGRH une demande d'ASA Travail à distance.

Cette demande sera à effectuer selon les modalités habituelles et sera soumise à votre validation.

Par ailleurs, certains de nos agents sont **mobilisés en présentiel sur d'autres missions que celles qu'ils exercent habituellement**. Cela fait notamment suite aux appels à volontaires diffusés récemment au sein des pôles. Un appel à volontaires va également être publié sur Lise@ pour recueillir les souhaits des agents et favoriser un traitement centralisé par la Direction des Ressources Humaines.

Afin de connaître en temps réel les agents mobilisés sur de nouvelles missions, une demande de « Mobilisation Autres missions » devra également être réalisée via MaGRH. Bien entendu, il ne s'agit pas d'une autorisation spéciale d'absence à proprement parler, mais de faciliter le traitement de ces données via MaGRH, outil connu des agents et des managers. Ces déclarations pourront être faites par demi-journée ou par journée, en précisant également dans la case observations le service / secteur d'affectation et les missions exercées.

Cinq situations individuelles liées à la crise sanitaire actuelle sont donc désormais créées : ASA Isolement, ASA Garde d'enfants, ASA Absence d'activité, ASA Travail à distance et Mobilisation autres missions.

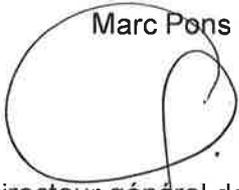
Afin de permettre un traitement aussi fiable que possible de ces situations, je vous remercie par avance de bien vouloir les **traiter de nouveau, idéalement à compter du lundi 16 mars et de manière impérative à compter du lundi 30 mars en prenant en compte ces cinq situations.**

Ces données sont en effet essentielles afin d'assurer pour l'ensemble des agents une position administrative régulière reflétant au plus près la réalité des situations.

Il est rappelé que les natures Isolement et Garde d'enfants sont à privilégier le cas échéant. De même, il est nécessaire de prendre en compte les agents qui sont dans d'autres situations : maladie, congés, etc., ce afin d'éviter les doublons.

Pour mémoire, seules les ASA Absence d'activité venant à échéance entre le vendredi et le dimanche sont automatiquement reconduites.

Je vous remercie par avance de bien vouloir vérifier que l'ensemble de vos agents sont placés dans une position administrative régulière. En cas de besoin, vous pouvez contacter la Direction des Ressources humaines qui s'efforcera de vous accompagner dans ces démarches.

Marc Pons de Vincent

Directeur général des services

La présente note de service devra être communiquée à l'ensemble du personnel municipal, communautaire, du CCAS et de la Caisse des Ecoles sous la responsabilité du supérieur immédiat

